

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 23 mars 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH2208272A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 2022, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est fixé à 159, répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe : 106,

Concours interne : 53.

En outre, 22 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'assistant de service social des administrations de l'Etat, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'assistant de service social des administrations de l'Etat, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 13 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Répartition des postes offerts - session 2022

Académies	Concours externe	Concours interne	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	6	-	1	1
Amiens	4	-	-	-
Besançon	1	-	-	-
Bordeaux	4	-	1	-
Clermont-Ferrand	-	4	1	-
Corse	2	-	-	-
Créteil	23	27	7	5

Académies	Concours externe	Concours interne	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Grenoble	5	-	1	-
Lille	5	7	2	2
Limoges	2	1	-	-
Lyon	6	-	-	-
Martinique	3	-	-	-
Mayotte	5	-	-	-
Montpellier	3	-	-	-
Nantes	6	-	2	1
Normandie (Caen)	3	-	-	-
Normandie (Rouen)	2	-	1	-
Orléans-Tours	3	1	-	-
Paris	6	4	2	1
Poitiers	3	-	-	-
Rennes	-	5	1	-
Strasbourg	6	-	1	-
Toulouse	1	-	-	-
Versailles	7	4	2	3
Totaux	106	53	22	13